

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

C E R T I F I C A T
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :	Dépôt effectué par :
! SA Conseil d'Administration	! SA Conseil d'Administration
! "A2C"	! "A2C"
! 7 CHEMIN DES PRES	! 7 CHEMIN DES PRES
!	!
!	!
! 59420 MOUVAUX	! 59420 MOUVAUX

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 388 298 671 <23775/92B00599>
=====

! Pièces déposées le 10/03/1999	Numéro : 991026	!
---------------------------------	-----------------	---

! P.V. D'ASSEMBLEE	du 21/12/1998	!
!	- MODIF COMMIS. AUX COMPTES	!

=====

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

" A 2 C "
société anonyme au capital de 250 000 F
siège social
7 Chemin des Prés 59420 MOUVAUX
Immatriculée au RCS de Roubaix/Tourcoing sous le numéro
92 B 599 - 388 298 671

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 21 DECEMBRE 1998
PROCES VERBAL DE DELIBERATION

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit
le 21 Décembre, à 8 H 30,

Les actionnaires de la Société Anonyme dénommée " A 2 C ", au capital de 250 000 F, divisé en 2500 actions de 100 F, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration et adressée par lettre à chaque actionnaire.

Il a été établi la feuille de présence, qui a été émargée par tous les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

Le représentant de KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de son bureau. L'Assemblée est présidée par Madame Anne LEHEMBRE DELDIQUE, Messieurs Jean-Michel LEHEMBRE et Edmond LEHEMBRE, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix sont appelés comme scrutateurs. Madame DEMAN est désignée en tant que secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents, ou mandatés, représentent plus du quart du capital social ; le quorum étant atteint l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- l'avis de convocation (copie des lettres adressées à chaque actionnaire),
- la feuille de présence,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 Juin 1998, ainsi que le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice,
- le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société des cinq derniers exercices.
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un document mentionnant l'état civil des Administrateurs et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, direction, administration ou surveillance,
- les projets de Résolutions proposés par le Conseil d'Administration.

Madame la Présidente rappelle ensuite que les documents et renseignements ci-dessus ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société depuis la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. (U) A)

Come certifiée l'original
a.s.a. A2C.
un administrateur.

Puis Madame la Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, et présentation des comptes dudit exercice (bilan, compte de résultat, annexes).
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes.
- Lecture du tableau financier des cinq derniers exercices.
- Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

Madame la Présidente donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration pendant l'exercice, ouvert le 1er Juillet 1997 et clos 30 Juin 1998, concernant l'activité de la société, les résultats obtenus et les perspectives d'avenir.

Elle donne aussi lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice, ainsi que du rapport spécial concernant les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.

Enfin, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vues, Madame la Présidente met successivement au vote les Résolutions à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ouvert le 1er Juillet 1997 et clos le 30 Juin 1998, et sur les comptes dudit exercice, ainsi que la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,
APPROUVE les comptes de résultat, le bilan et ses annexes, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire, donne aux Administrateurs QUITUS de leur mandat pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,

Déclare approuver les termes de ce rapport.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'existence d'une bénéfice comptable de 45 319.45 F, décide d'affecter ce résultat au compte « Report à nouveau débiteur ». Après affectation, ce dernier n'apparaîtra plus que pour -12382.53 F.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

AD
JN
FL

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide

- de renouveler La société KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE, dans son mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une durée de six exercices, à compter du 1er Juillet 1998, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2004.

- de nommer aux fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant, Monsieur Pierre BOURGUIGNON, 69 Boulevard Vauban à LILLE, pour une durée de six exercices, à compter du 1er Juillet 1998, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2004.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

POUVOIRS & FORMALITES

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, ou d'un extrait, du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente lève la séance, et le présent procès verbal a été établi et signé, après lecture, par les membres du bureau.

AD
jm

EL

Anne Deldique

